CONFIDENTIALITY AGREEMENT / ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

This confidentiality agreement (hereinafter referred to as the "Confidentiality Agreement" or the "Agreement") is entered into in Monaco on	Le présent accord de confidentialité (ci-après dénommé l' « Accord de Confidentialité » ou l' « Accord ») est conclu à Monaco le	
/2025 between:	/2025 entre :	
 JCI Monaco (Junior Chamber International), with a registered address at 1 Avenue des Castelans, 98000 Monaco, 	1) L'Association la Jeune Chambre Économique de Monaco, domiciliée au 1 Avenue des Castelans, 98000 Monaco, (la "JCEM")	
Represented by its president, Mrs. Hanna Derrien,	Représentée par sa Présidente, Madame Hanna Derrien,	
(hereinafter referred to as the "Receiving Party"),	(ci-après désignés la "Partie Réceptrice "),	
Of the one part, And,	D'une part, Et,	
2) The official contestant of the 2025 Monaco Inspire Pitch Contest, represented by	Le Candidat officiel au Concours de pitch de Monaco Inspire 2025, représenté par	
domiciled at	domicilié au	
(hereinafter referred to as the "Company").	(ci-après désigné la « Partie Informatrice »),	
On the other hand.	D'autre part.	
Any reference in this Agreement to a "Party" shall mean either the Receiving Party, the Company, and any such refer to the "Parties" shall mean both the Receiving Party, the Company.	Individuellement dénommés la " Partie " et collectivement dénommés les " Parties";	
WHEREAS	IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :	
The Monaco Inspire committee within JCEM allows Candidates to participate in a pitch contest giving them the opportunity to test their idea before a panel of	La commission de Monaco Inspire au sein de la JCEM permet à des Candidats de participer à un concours de pitch leur permettant de tester leur idée devant	

un jury de professionnels.

professionals.

AGREEMENT

1. Confidential Information

In the aforementioned context, the Receiving Party will have access to "Confidential Information," which refers to any information, regardless of its form, nature, or purpose (including personal, financial, legal, technical, administrative, commercial), the medium (written or not, printed, CD-ROMs, digital, samples, drawings, etc.), and regardless of the mode of transmission (written, oral, digital, etc.) transmitted by the "Informing Party" to the "Receiving Party" within the framework of the 2025 Pitch Contest Monaco Inspire.

This Agreement establishes the conditions for the use of Confidential Information by the Receiving Party.

Duration

This agreement will come into effect from the date of signing and will remain in force for a period of two (2) years. An early termination request may be submitted by either party at any time, and it will only take effect with the written and notified agreement of the other party to the party requesting early termination.

2. Notification

Any notification under this agreement by either party will be in writing and deemed valid if delivered to the other party in person or by registered mail with acknowledgment of receipt to the aforementioned address.

3. Obligations and Responsibilities

The Receiving Party undertakes during the term of this agreement:

 To preserve and protect the strictly confidential nature of the Confidential Information.

ACCORD

1. Informations Confidentielles

Dans le cadre susmentionné, la Partie Réceptrice aura accès à des « Informations Confidentielles », c'est-à-dire à toute information, quelle qu'en soit la forme, la nature ou l'objet (notamment personnelles, financières, juridiques, techniques, administratives, de, commerciales), le support (écrits ou non, imprimés, CD Rom, informatiques, échantillons, dessins, etc.) et peu importe le mode de transmission (écrit, oral, informatique, etc.) transmise la « Partie Informatrice » à la « Partie Réceptrice » dans le cadre du Concours de pitch Monaco Inspire 2025.

Le présent Accord établit les conditions d'utilisation des Informations Confidentielles à la Partie Réceptrice.

Durée

Le présent accord entrera en vigueur à compter de la date de la signature des présentes et restera en vigueur pour une durée de deux (2) ans. Une demande de résiliation anticipée des présentes peut être adressée par l'une ou par l'autre des Parties à tout moment, et ne prendra effet qu'avec l'accord écrit et notifié de l'autre Partie à la Partie requérant la résiliation anticipée.

2. Notification

Toute notification effectuée en vertu du présent accord par l'une ou l'autre des Parties sera faite par écrit et sera réputée être bonne et due forme si elle est remise à l'autre Partie en personne, ou par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse indiquée susmentionnée.

3. Obligations et responsabilité

La Partie Réceptrice s'engage pendant la durée des présentes :

 à conserver et protéger le caractère strictement confidentiel des Informations Confidentielles;

- Not to copy all or part of the Confidential Information except for the presentation materials for internal use prepared by the members of the Monaco Inspire Commission for the benefit of the jury members in the candidate selection process, for internal use within the JCEM and its jury members.
- Not to disclose the said Confidential Information for purposes other than those of the Candidate's project, namely: the Receiving Party is authorized to disclose the Confidential Information to JCEM Members within the Monaco Inspire committee exclusively, and official representatives directly related to the 2025 Pitch Contest exclusively for the aforementioned purposes in the preamble, provided that the Receiving Party ensures that all individuals who have been granted access to the Confidential Information under this clause maintain the security and confidentiality as stipulated in this Agreement.
- To take all necessary measures to preserve the confidentiality of the information. The Receiving Party will be responsible for any loss suffered by the Informing Party resulting from any disclosure of Confidential Information by the Receiving Party in violation of this Agreement.

4. Return of Documents

Upon termination of this Agreement and upon written request to jcemonaco@jcemonaco.mc from the Informing Party, the Receiving Party will promptly return to the Informing Party all physical media that constitute or contain all or part of the Confidential Information.

- à ne pas copier tout ou partie des
 Informations Confidentielles à l'exception du
 support de présentation à usage interne
 réalisé par les membres de la commission
 Monaco Inspire au bénéfice des membres du
 jury dans la procédure de sélection des
 candidats, à usage interne de la JCEM et ses
 membres du jury;
- à ne pas divulguer lesdites Informations Confidentielles à d'autres fins que celles du projet du Candidat, à savoir : La Partie Réceptrice est autorisée à divulguer les Informations Confidentielles aux Membres de la JCEM au sein de la commission Monaco Inspire exclusivement, et représentants officiels directement liés au Concours de pitch 2025 exclusivement pour les besoins susmentionnés en préambule, à condition que la Partie Réceptrice veille à ce que toutes les personnes qui auront obtenu accès aux Informations Confidentielles en vertu de la présente clause en assurent la sécurité et la confidentialité prévues par le présent Accord.
- à prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de préserver la Confidentialité des informations.
- La Partie Réceptrice sera responsable de toute perte subie par la Partie Informatrice et découlant de toute divulgation des Informations Confidentielles par la Partie Réceptrice en violation du présent Accord.

4. Restitution des documents

Au terme du présent Accord, et sur demande écrite à l'adresse jcemonaco@jcemonaco.mc de la Partie Informatrice, la Partie Réceptrice retournera sans délai à la Partie Informatrice l'ensemble des supports matériels qui constituent ou contiennent tout ou partie des Informations Confidentielles.

Il prend l'engagement de détruire, sans délai, la totalité des supports matériels et immatériels qu'il détiendrait quel qu'en soit la forme.

5. Applicable Law and Jurisdiction

This Agreement will be interpreted and governed in accordance with Monegasque law. In the absence of an amicable agreement between the Parties, any dispute between the Parties regarding the existence, validity, interpretation, execution, and termination of this Agreement will be submitted to the competent court of Monaco.

6. Language

fulfill / XXX)

This Agreement is signed in both French and English languages. In case of any discrepancy between the English and French texts, the French text will prevail.

5. Loi applicable et attribution de juridiction

Le présent Accord sera interprété et régi conformément au droit monégasque. A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout différend entre les Parties relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent Accord seront soumis au Tribunal compétent de Monaco.

6. Langue

Le présent Accord est signé en langue française et anglaise.

En cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte français prévaudra.

...../ 2025 - Le/2025

Receiving Party / Partie Réceptrice Represented by Hanna Derrien, President, JCI Monaco / Représentée par Hanna Derrien, Présidente, JCE Monaco	Signature
Informative Party / Partie Informatrice The candidate / Le candidat	Signature